

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



50983

Distr.  
LIMITEE



E/CN.14/CA/ECOP/3  
1er mars 1966

ANGLAIS  
Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Réunion sous-régionale sur la coopération  
économique en Afrique du centre  
Brazzaville, 18 - 23 avril 1966

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES PAYS DU MAGHREB  
ET RELATIONS ENTRE LES INSTITUTIONS ECONOMIQUES MAGHREBINES  
ET LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

## NOTE DU SECRETARIAT

Les participants à la Réunion sous-régionale sur la coopération économique en Afrique du centre trouveront ci-contre pour information le Protocole d'accord entre les pays du Maghreb et une note sur les Relations entre les institutions économiques maghrébines et la Commission économique pour l'Afrique.

## PROTOCOLE D'ACCORD

entre

LE ROYAUME DE LIBYE

LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LE ROYAUME DU MAROC

### I - PLANIFICATION

Les Ministres de l'Economie du Maghreb recommandent au Comité Permanent Consultatif de provoquer les réunions nécessaires en vue de promouvoir la coordination des plans de développement.

### II - HARMONISATION INDUSTRIELLE

En vue de préparer les conditions d'une harmonisation industrielle poussée, la Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb a décidé :

1. De recommander à la Commission Economique pour l'Afrique d'engager en liaison avec le Comité Permanent Consultatif et de fournir dans les meilleurs délais à ce dernier les études suivantes :

- a) Etude détaillée et comparative des potentiels industriels existants, sous l'angle en particulier des capacités de production, des volumes de production et de leurs emplois, ainsi que des prix de revient, etc...
- b) Etude détaillée et comparative des besoins en produits industriels des pays du Maghreb.
- c) Etude comparative des productions agricoles, en particulier sous l'angle des quantités et de leurs emplois, des localisations et des périodes de production. Cette étude devra être complétée par une étude des potentialités de développement, spécialement des cultures industrielles.
- d) Etude préliminaire de coordination en matière de normalisation industrielle.

2. De charger le Comité Permanent Consultatif d'étudier le cadre type d'étude et les critères à retenir pour l'examen de l'harmonisation dans les différentes branches industrielles;

De recommander au Comité Permanent Consultatif d'étudier les conditions de la coordination et de l'harmonisation en tenant compte des impératifs d'industrialisation simultanée dans les pays du Maghreb;

De confier au Comité Permanent Consultatif au cours de sa prochaine réunion, l'étude concrète de projets spécifiques de coordination et d'harmonisation industrielles, dans les secteurs où cette coordination et cette harmonisation s'avéreraient d'ores et déjà possibles.

3. De créer un Centre d'études industrielles pour lequel une requête au Fonds Spécial des Nations Unies a été arrêtée, et de charger le Comité Permanent Consultatif d'en préparer les statuts à soumettre à l'approbation des Gouvernements.

### III. - MINES ET ENERGIE

Les Ministres de l'Economie du Maghreb conviennent de saisir le Comité Permanent Consultatif des problèmes afférents à la coordination et à la coopération en matière énergétique et minière, et le chargent de faire des propositions aux Gouvernements en commençant par l'énergie électrique.

### IV - RELATIONS COMMERCIALES ET SERVICES

Parallèlement à la mission confiée au Comité Permanent Consultatif, lors de la Conférence de Tunis en matière d'échanges commerciaux intra-maghrébins, les Ministres de l'Economie du Maghreb chargent le Comité Permanent Consultatif de préciser les bases et les conditions générales d'un cadre multilatéral pour des échanges commerciaux privilégiés.

La Conférence des Ministres de l'Economie du Maghreb recommande que sous l'égide du Comité Permanent Consultatif, se tiennent :

- 1°) Une réunion des organismes appropriés de chaque pays en vue d'arrêter une liste de produits sensibles pour leurs balances des paiements, et dont la coordination à l'importation et à l'exportation peut être mise en oeuvre, et de définir les modalités pratiques de cette coordination.
- 2°) Une réunion des organismes nationaux intéressés, en vue de définir une coordination à l'échelle maghrébine en matière de tourisme.
- 3°) Une réunion des organismes nationaux concernés en vue de fournir un rapport tendant à l'harmonisation de la politique des quatre pays du Maghreb en matière de transport aérien, et à la coopération la plus étroite possible de leurs compagnies aériennes.
- 4°) Une réunion d'experts des quatre pays du Maghreb en vue d'étudier les problèmes de coordination des transports ferroviaires et routiers, et d'examiner les modalités d'application d'une telle coordination.
- 5°) Une réunion d'organismes nationaux concernés, aux fins d'examiner les situations respectives des marines marchandes des quatre pays du Maghreb dans une perspective de coopération et de coordination.
- 6°) Une réunion d'experts de postes et télécommunications des quatre pays du Maghreb en vue de définir les modalités de collaboration et de coordination dans ces domaines.

#### V - MAIN-D'OEUVRE

Les ministres de l'Economie du Maghreb chargent le Comité Permanent Consultatif d'étudier les problèmes de formation de la main-d'oeuvre maghrébine et de son emploi à l'intérieur et à l'extérieur du Maghreb en liaison avec la Commission économique pour l'Afrique et les autres organismes internationaux appropriés.

## VI - FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

Les ministres de l'Economie du Maghreb chargent le Comité Permanent Consultatif d'étudier en collaboration avec les organismes financiers maghrébins et étrangers les problèmes relatifs au financement des projets de développement.

Relations avec la  
Commission Economique des Nations Unies  
pour l'Afrique

1. L'ordre du jour de la Conférence appelle la discussion sur les relations des institutions économiques maghrébines avec la Commission économique pour l'Afrique. Il s'agit de définir les modalités de collaboration de la CEA avec les institutions maghrébines existantes ou à créer, conférences ministérielles, Comité Permanent Consultatif, Commissions spécialisées et Centre d'études industrielles.

Rôle de la CEA

2. Le secrétariat de la CEA est un instrument technique que, conformément au mandat de la Commission, le Secrétaire exécutif met à la disposition de tous les pays maghrébins et des institutions maghrébines pour les aider dans leurs efforts de développement, de coopération et de coordination économiques.

3. Cette collaboration sera prodiguée par la CEA dans le strict respect de l'indépendance des institutions maghrébines qui sont seules juges des orientations générales qui définissent les priorités dans les problèmes à régler, identifient les secteurs qui doivent donner matière à coordination et établissent les programmes d'études.

Relations de la CEA avec le Comité permanent consultatif

4. Dans l'esprit qui vient d'être défini, le Comité permanent consultatif pourra à tous moments appeler le Bureau sous-régional de Tanger à procéder à toutes recherches et à toutes études qu'il souhaiterait confier à la CEA.

5. Les ministres d'une part et le Secrétaire exécutif d'autre part, autorisent le Président du Comité permanent consultatif et le Directeur du bureau sous-régional de Tanger à correspondre directement sur toutes questions relevant des études ou recherches à entreprendre, ou concernant la coopération avec la CEA.

6. Les études requises seront effectuées par le bureau de Tanger dans la mesure des moyens techniques que le secrétariat exécutif pourra mettre à sa disposition.

Si ces moyens s'avèrent insuffisants pour une étude déterminée, le bureau de Tanger prêtera son assistance pour obtenir du Bureau de l'assistance technique ou du Fonds spécial des Nations Unies la contribution nécessaire à la réalisation du projet.

7. Le bureau sous-régional de Tanger peut d'autre part offrir à la demande du Président du Comité permanent consultatif un cadre et les facilités de secrétariat nécessaires pour ses travaux ou ceux des commissions qu'il pourrait créer.

A la demande du Président du Comité permanent consultatif, le bureau peut reproduire et diffuser des documents aux pays maghrébins ou centraliser des documents en provenance de ces pays.

8. Enfin, dans la ligne des efforts poursuivis depuis sa création, le bureau sous-régional de Tanger peut constituer un centre de documentation sur les économies des pays maghrébins et tenir sa documentation à la disposition des institutions maghrébines.

9. Sur la demande du Président du Comité permanent consultatif, la même collaboration et les mêmes facilités seront prodiguées par le bureau sous-régional de Tanger à toute commission spécialisée qui serait créée.

#### Relations avec le Centre d'études industrielles

10. Le Centre d'études industrielles travaillera dans le cadre et sous la direction du bureau sous-régional de Tanger conformément aux articles 2, 3, 4 et 5 du présent document et suivant les décisions du Comité permanent consultatif.



11. En attendant la création du Centre d'études industrielles le personnel du bureau sous-régional continuera de prêter son assistance aux pays intéressés dans leurs discussions avec le Fonds spécial. D'autre part, dès introduction de la requête par les pays maghrébins auprès du Fonds spécial, le Secrétaire exécutif s'efforcera d'obtenir du Bureau des opérations d'assistance technique l'envoi d'un groupe de chercheurs qui prépareront l'installation du Centre conformément à l'article 10.

Langues de travail

12. Les fonctionnaires de la CEA utilisent normalement le français et l'anglais dans leurs travaux. L'arabe étant la langue officielle des pays maghrébins, il sera également utilisé pour la diffusion des documents du bureau de Tanger. A cet effet, les pays maghrébins mettront à la disposition du bureau de Tanger toute assistance utile.